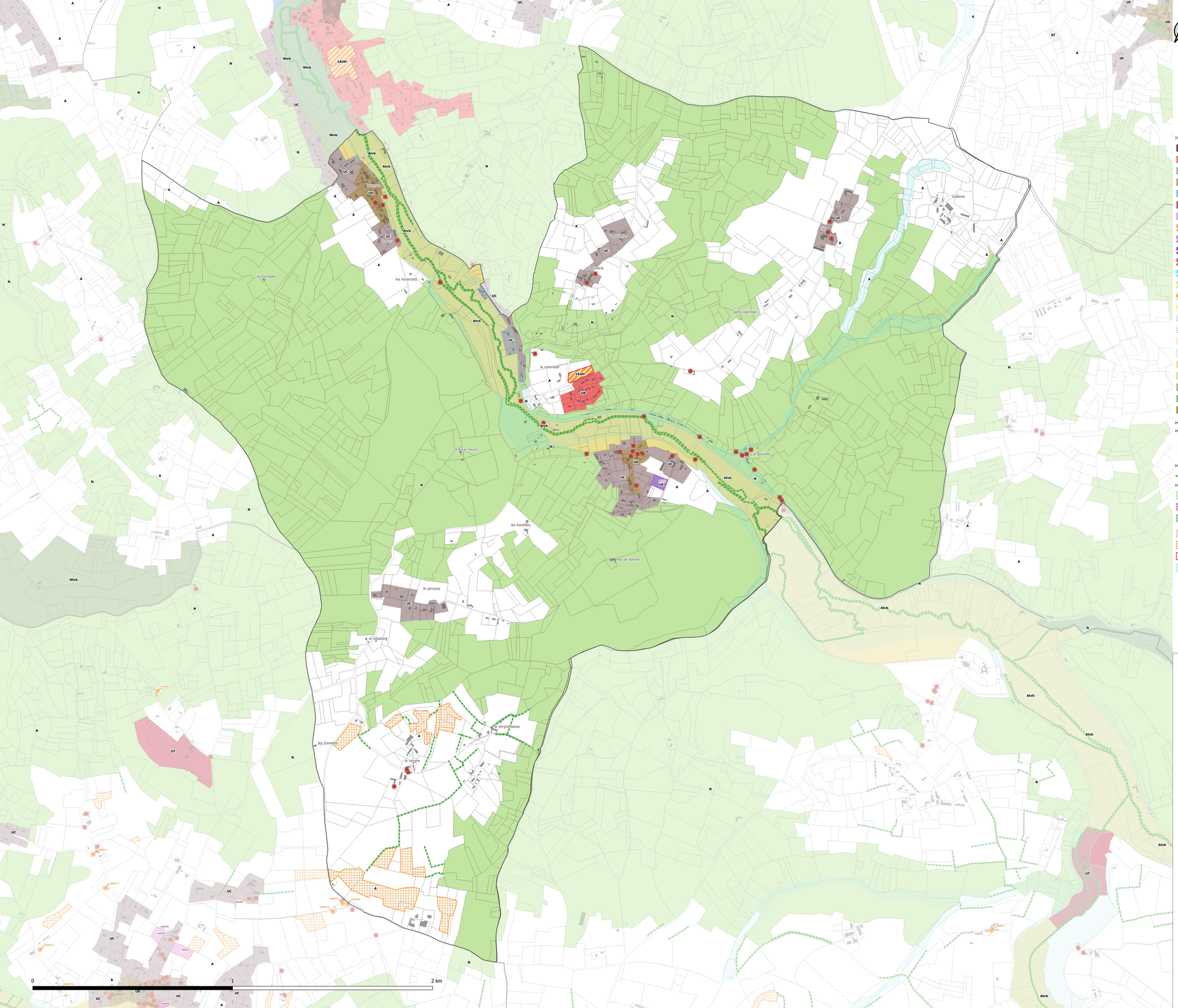

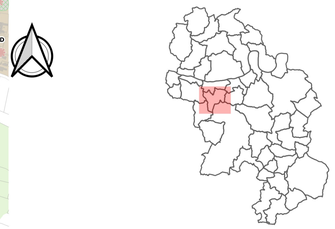

Zonage

- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens dense à très denses et multifonctionnels
- UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
- UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
- UD : Zone urbaine dense hérité des coeurs de villages/anciens hameaux
- UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
- UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
- UY : Secteur affecté aux activités économiques
- 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
- 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- 2AUH : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
- 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
- SY : STECAL à vocation économique
- ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
- SH : STECAL à vocation habitat
- A : Zone agricole
- Atvb : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle & forestière
- Ntvb : Zone naturelle protégée
- Npv : Zone naturelle photovoltaïque
- Ng : Zone naturelle golfique

Prescriptions

Prescription ponctuelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)

Prescription linéaire

- Elément de paysage, (haie et ripisylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Elément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique. (L151-23 du CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone humide (L151-23 du CU)

CITADIA
CONSEILLERS DES TERRITOIRES
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 33700 MERIGNAC / Tél : 05.63.92.11.41 / Fax : 05.63.92.11.42 / Mail : sud-ouest@citadia.com

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

BAYAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord

Echelle : 1:5 990

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 14.11.2024